

vant lui à Joinville-le-Pont, sur le canal St-Maurice, entre le souterrain de l'écluse de Gravelle.

Le problème qu'il s'agissait de résoudre, n'avait jamais été jusqu'ici pratiquement abordé. On peut dire que l'essai qui a été fait, jeudi, du système de M. Maurice-Lévy, ingénieur en chef, membre de l'Institut, est définitif. Il a été couronné d'un plein succès.

Le ministre va prescrire l'établissement de cet appareil sur tout le parcours du canal, qui va de Joinville à l'entrée en Seine.

Parlement Allemand. -- Dans le discours du trône prononcé par l'empereur, le passage concernant les relations extérieures, était ainsi conçu :

« Possédant des établissements en Afrique, l'empire allemand a dû prendre part à la mission qui consiste à répandre la civilisation chrétienne dans cette région. Un gouvernement ami du nôtre, celui de l'Angleterre, et le Parlement de ce pays, ont reconnu depuis un siècle que, pour accomplir cette tâche, il fallait commencer par combattre la traite des nègres et la chasse aux esclaves.

» C'est pourquoi j'ai d'abord cherché à conclure une convention avec l'Angleterre. Cette convention a été signée; la teneur et le but en seront portés à votre connaissance. A la suite de cette convention, des négociations seront aussi entamées avec d'autres puissances amies, intéressées dans la question, et d'autres projets de loi concernant le même sujet, vous seront soumis.

» Nos relations avec tous les gouvernements étrangers ont un caractère pacifique. Je me suis continuellement efforcé de consolider cet état de Paix, et notre alliance avec l'Autriche et l'Italie n'a pas d'autre but. En exposant, sans nécessité, l'Allemagne aux calamités d'une guerre même victorieuse, j'agisrais d'une façon incompatible avec ma foi chrétienne et avec les devoirs que j'ai à remplir, comme empereur, avec la nation allemande. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 24 octobre 1888

Les crédits du Tonkin

M. de Lanessan dit qu'il faut supprimer les petit postes, qui ne servent qu'à provoquer les révoltes. Plusieurs généraux sont d'avis qu'on peut réduire les troupes européennes de 5,000 hommes; celle-ci ne servent à rien, sinon à mourir du choléra, l'organisation étant déplorable.

L'orateur dépose un amendement tendant à réduire les crédits de 5 millions.

M. Leroy, rapporteur, dit que la commission du budget d'accord avec le gouvernement, repousse l'amendement.

Les crédits sont adoptés par 278 voix contre 283. L'ensemble du budget colonial est aussi adopté.

Budget des finances

Sur le chapitre 19, l'amendement de M. de Soubeyran demandant une réduction de 1,025,000 fr. sur les traitements des trésoriers payeurs généraux est pris en considération.

Les ministres hors du parlement

La Liberté trace au président de la République le rôle qu'il devrait jouer pour sauver la République. Il lui dit :

« Qui vous oblige à avoir des ministres parlementaires? Aucun article de la Constitution ne limite vos choix. Vingt fois les portefeuilles importants ont été confiés à des ministres qui n'étaient ni sénateurs, ni députés. Rien ne vous contraint à li-

vrer le gouvernement aux compétitions, aux intrigues des coteries qui divisent la représentation nationale. Aucun parti n'y est en mesure de s'imposer aux autres, ni d'y trouver une force gouvernementale. Aucun amalgame ne peut se faire qu'au prix de transactions de faux aloi et de courte durée.

» Sortez des murs étroits du Palais-Bourbon et du Luxembourg, le génie de la France n'y est pas enfermé. Cherchez au dehors, de façon à mettre le gouvernement au-dessus et à l'abri des factions rivales, en en faisant la vraie expression de la nation, en le consacrant tout entier aux intérêts fondamentaux du pays.

• C'est par un Message solennel qu'il faudrait, Monsieur le président, présenter aux Chambres et au pays ce gouvernement du patriotisme, de l'impartialité et de la liberté pour tous. »

L'Incendie de Châtelleraut. -- Voici l'évaluation exacte des pertes causées par l'incendie de la manufacture d'armes de Châtelleraut. Il y a au total 500,000 fr. de dégâts ainsi répartis : 400,000 fr. d'outillage appartenant à l'artillerie; 100,000 fr. de bâtiments appartenant à l'Etat et pour lesquels il était son propre assureur.

L'école de santé militaire. -- Le conseil municipal de Paris a adopté d'urgence la proposition du docteur Chautemps chargeant la 4^e commission d'entrer en relations avec le ministre de la guerre, à l'effet de désigner Paris comme le siège de l'école du service de santé militaire, dont la création a été votée par le Parlement.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Dans sa séance d'hier le conseil municipal de Cahors a décidé, sur la demande que lui en avait exprimé le génie militaire, de participer pour un tiers de la dépense, à l'acquisition des im meubles de la rue Batut, et dont l'expropriation est nécessaire pour le dégagement de la caserne Bessières.

Les Réservistes. -- On lit dans l'*Echo de Paris* :

« Nos réservistes ne seront plus appelés que pour vingt-cinq jours. Chaque année, l'autorité militaire fixera la mise en route au commencement d'une semaine et non un samedi, ce qui arrivait avec la date uniforme du 25 août. L'an prochain, la période d'instruction commencera le mardi 27 août, pour se terminer le vendredi 20 septembre. »

Les hommes à la disposition. -- En raison des nécessités budgétaires, les hommes à la disposition des classes 1886 et 1885 qui aux termes du règlement ministériel du 31 juillet 1887, devraient être appelés respectivement en février et avril 1889, ne sont pas convoqués.

En ce qui concerne l'appel des hommes à la disposition, ajournés en 1888, il a été arrêté les mesures ci après indiquées : 1^o Ceux de la classe 1887 qui ont obtenu un ajournement

pour le printemps 1889, seront convoqués du 1^{er} au 30 avril 1889.

Ceux des classes 1884 et 1885 qui ont été ajournés en février et en avril derniers, seront appelés de 1^{er} au 31 mars 1887 en même temps que les réservistes ajournés au printemps.

3^o Les hommes à la disposition de ces mêmes classes, qui auraient été ajournés à l'automne de 1889, seront convoqués en même temps que les réservistes non-exercés.

Enfin, les dispensés de l'article 17, appelés le 5 novembre courant pour deux mois, seront renvoyés dans leurs foyers le samedi 29 décembre prochain.

Médaille d'honneur. -- Nous lisons dans l'*Officiel* :

Une médaille d'argent de deuxième classe a été décernée au jeune Clary-Bousquet (Marcel), élève au lycée de Cahors, qui, le 28 septembre 1888, s'est tout particulièrement distingué en sauvant un de ses camarades tombé dans un réservoir.

Accident -- Jeudi, à une heure du soir, la femme Gant, Marguerite, est tombée accidentellement dans les fosses d'aisance de sa maison, impasse St-Urbain, n^o 6, et s'est fracturée la jambe gauche en deux endroits, près la cheville du pied.

Transportée à l'hospice, MM. les docteurs Caviolle, Félix et Barancie lui ont donné les soins nécessaires.

Aujourd'hui, son état est aussi satisfaisant que possible.

Figeac. -- Sur la demande de M. Antony Roland, lieutenant de vaisseau, domicilié à Saïgon, la cour d'appel d'Agen vient d'interdire M. Jansious.

M. Louis Sirieys est nommé administrateur provisoire de sa personne et de ses biens.

Tribunal correctionnel. -- Dans son audience du 22 novembre, le tribunal correctionnel a statué sur le procès intenté au sieur Bozenac, de Castelnau.

On sait que le parti réactionnaire de Castelnau accusait le sieur Bozeuac, membre d'un bureau électoral de Castelnau, lors des élections municipales du mois de mai dernier, d'avoir fraudé le scrutin en introduisant subrepticement des bulletins de vote dans l'urne.

De nombreux témoins avaient déjà été entendus à l'audience du 27 novembre. A la suite des plaidoiries de M^{es} Bourdin et Pouzet, le tribunal a relaxé le sieur Bozenac des fins de la plainte et a condamné les demandeurs à tous les frais.

Commune de Duravel. -- Concours de bestiaux. -- Par décision du conseil municipal, approuvée par M. le préfet du Lot, il est créé des concours de bestiaux à Duravel aux foires des premiers samedis de février et d'octobre 1889 et 1890.

Les bestiaux de toutes races seront admis à ces concours; il en sera fait simplement deux catégories : l'une comprenant les animaux de travail, l'autre comprenant les animaux de boucherie. Ils seront présentés par paires.

cinq de mes camarades dans la Maison des Voleurs, vous savez, là bas, au milieu de la plaine du Bourget-Drancy. Non pas; j'ai quarante-quatre ans; la vie me semble agréable, et je tiens à la conserver le plus longtemps possible, ne vous en déplaise.

— Vous savez cela ? fit le Mayor les dents serrées.

— J'en sais bien d'autres ! reprit-il de son air le plus agréable, ou, pour mieux dire, je connais à fond votre histoire et celle de monsieur votre ami, qui est là, et commence à se remettre : depuis l'affaire de la maison hantée, presque et y compris aujourd'hui, toutes les preuves sont, ou, pour être plus vrai, étaient encore, il y a deux heures à peine, entre mes mains : seulement, comme je devais avoir l'honneur de vous voir ce soir, et que j'ai été averti des procédés expéditifs que vous avez l'habitude d'employer, lorsque vous jugez nécessaire de vous débarrasser de complices compromettants, ou de gens qui vous gênent, j'ai cru prudent de déposer ces preuves, fort compromettantes pour vous, entre des mains tierces : il est sept heures et demie, ajouta-t-il en consultant sa montre, si, à huit heures, je ne suis pas à un certain endroit que je connais seul, à huit heures et demie, ces preuves seront remises entre les mains du préfet de police, ainsi que tous les renseignements nécessaires pour vous arrêter immédiatement; sans compter que l'affaire de ce soir, que vous avez si fort à cœur sera manquée, par la raison toute simple que, seul je sais où se trouvent nos gens, et puis leur donner les instructions nécessaires pour opérer sûrement l'enlèvement. Vous voyez, monsieur, que je pouvais fort bien me dispenser même de vous demander cette trêve

de vingt quatre heures.

— Je le reconnais, monsieur, répondit le Mayor en se mordant les lèvres jusqu'au sang, dans ses efforts pour ne pas laisser échapper sa colère; cependant vous me permettez de vous faire observer que votre procédé est plus que vil...

— Nullement, monsieur; il est logique, voilà tout; je prends mes garanties, et en cela je ne fais que ce que maintes fois vous avez fait vous-même. Bien m'a valu tout à l'heure d'être plus vigoureux que vous, car vous m'auriez tué raide, et, en ce moment, vous tenteriez encore de le faire, si vous ne vous sentiez pas si complètement entre mes mains.

— Vous vous trompez, monsieur, vous avez ma parole, dit le Mayor avec dignité.

— C'est vrai, mais pour vingt-quatre heures ?

— Finissons-en; que voulez-vous ?

— L'argent promis et quelque chose de plus.

— Comment ?

— Vous m'avez déclaré la guerre, vous en paierez les frais, dit-il nettement.

— C'est-à-dire ? fit-il avec hauteur.

— Je veux, entendez-vous bien, reprit le Loupeur en le regardant en face et en scandant les mots avec affectation; je veux trois cent mille francs tout de suite, ici même; deux cent vingt-cinq mille francs que vous restez me devoir, plus vingt-cinq mille francs que vous ferez rembourser par votre ami Félicité Oyandi, si cela vous plaît, comme étant votre complice, et cinquante mille francs pour votre part, c'est la rançon de votre poignard que je vous ai rendu.

— Ce jury sera composé; 1^o de trois membres nommés par le conseil municipal; un pris dans la commune de Duravel, et deux choisis en dehors de la commune; 2^o d'un vétérinaire diplômé également désigné par le conseil municipal; 3^o du maire ou de son délégué.

Tous les propriétaires ou marchands, tant de la commune que des communes et des cantons voisins, pourront présenter leurs bestiaux aux concours.

Les prix décernés seront remis aux intéressés le jour même des concours.

Arrestation. -- On vient d'écrouer à la maison d'arrêt de notre ville le sieur Las-coux-Gobert, originaire de la commune de Baladon, pour vols de moutons commis aux environs de Gramat.

Cet individu, malfaiteur des plus dangereux, a déjà cinq ou six condamnations pour vols ou autres délits à son casier judiciaire.

Variétés

EXCURSIONS A CEZAC

Compte rendu par M. Greil

Extrait du Bulletin de la Société des Etudes (Suite)

Nous sommes foblignés de nous contenter d'emporter la machoire du premier squelette; deux crânes, les seuls intacts que nous avons trouvés dans le ceruciel, la colonne vertébrale liée par la racine de vigne.

Comme nous avons la conviction que les fouilles que nous avons faites ne nous ont pas permis de nous rendre compte exactement de toutes les choses intéressantes qui peuvent se trouver dans les sépultures de Marcassagne; que nous pré-

LES AVENTURES D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE

LES MORTS-VIVANTS

XVII

DANS LEQUEL ON VOIT RÉUNI CHEZ LA MARLOUZE UNE FORT JOLIE COLLECTION DE COQUINS, APPARTENANT A L'ARMÉE ROULANTE PARISIENNE.

— Maintenant que nous sommes amis, reprit le Mayor en allumant un cigare, laissez-moi vous dire que si vous me connaissez comme vous le prétendez, vous avez eu tort de m'exiger de moi qu'une trêve de vingt-quatre heures.

— Pourquoi donc cela, monsieur ? répondit le Loupeur avec nonchalance, tout en bourrant sa pipe.

— Tout simplement parce que, dans vingt-quatre heures nous serons ennemis de nouveau.

— Qu'importe cela ? fit-il en souriant.

— Dame ! il importe pour vous que, redevenu libre de mes actions, le premier usage que je ferai de cette liberté, et j'en aurai le droit, ce sera de me venger de vous.

— Vous croyez, fit-il en allumant sa pipe à la chandelle.

— Non seulement je le crois, mais encore je vous avertis loyalement que cela sera, je vous engage donc à vous tenir sur vos gardes.

— Je vous remercie, répondit-il paisiblement, mais c'est inutile; vous ne tenterez pas de vous venger de moi; vous vous trompez.

— Voilà qui est fort, par exemple ! je me trompe ?

— Parfaitement, ou, si vous le préférez, vous commettez une erreur : vous êtes trop fin et doué d'une trop grande intelligence pour commettre une telle sottise.

— Moi ?

— Certainement, et la preuve, c'est l'avis même que vous me donnez charitablement : ce terme de vingt-quatre heures vous préoccupe malgré vous; vous vous demandez pourquoi ce bref délai, et de déductions en déductions, comme vous disiez jadis à l'Ecole polytechnique, vous en êtes venu à vous dire : Pour avoir agi ainsi, il faut que cet homme ait pris ses précautions, je veux m'en assurer, c'est fort logiquement raisonné; je dois convenir que cette fois vous êtes tombé juste. Et il sourit d'un air béat.

Le Mayor se mordit les lèvres de se voir si bien deviné.

— Ah ! ah ! fit-il, vous avez pris vos précautions, reprit-il après un instant.

— Pardieu ! je serais un niais de ne pas l'avoir fait; vous vous moqueriez de moi, et vous auriez raison. Je ne me soucie pas d'être tué comme l'a été votre ami Sébastien dans le brûlis de la Hutte bleue, ou comme plus récemment l'ont été

mons qu'il y en a qui renferment des ob-
pouvant renseigner exactement sur
âge; nous émettons le vœu que, la So-
des Etudes voie une somme à prendre
celle que lui a si libéralement donnée
Paysant, préfet du Lot, et qu'elle charge
ouvrier intelligent, d'effectuer de nou-
fouilles sous la direction de M. Rulié.
nous n'aurons pas à demander la permis-
on à M. Chafin, propriétaire du lieu, car
eu l'amabilité de nous autoriser à faire
re toutes les fouilles que nous voudrions
de nous offrir à l'avance tout ce qui pour-
rait s'y trouver.

L'Oppidum d'Estillac n'est séparé de
Cahors par le chemin de St-Clé-
à St-Alauzie et un vaste champ ap-
le Causse de Roland; nous nous y
avons; mais comme le temps nous man-
pour le visiter dans tous ses détails
nous bornons à suivre la levée de
qui en défend l'entrée. Cette levée a
mètres de longueur et 4 mètres de hau-
elle est surmontée d'un mur en pier-
sèches de 1 mètre 30 de haut et 1 mètre
d'épaisseur. Elle est plantée d'arbres de
côtés.

M. Combelles, maître d'hôtel et conseiller
municipal à Cahors, propriétaire d'une
grande partie de cet oppidum a bien voulu
nous accompagner pour nous en faire les
honneurs. A notre grand regret nous n'a-
vons pas pu profiter de cette gracieuseté;
M. Combelles a été très complaisant et très
aimable et il nous a autorisé à faire dans
sa propriété toutes les visites et toutes les
fouilles que nous voudrions.

En attendant nous renvoyons pour de
plus amples détails sur ce camp antique, à
l'ouvrage, déjà cité, de M. Limayrac.

A Cézac nous visitons l'église dont la par-
te ancienne est du xv^e siècle et la partie
moderne, une imitation de l'ancienne.

Dans le mobilier de cette église, gracieu-
ment mis sous nos yeux, nous remar-
quons particulièrement, deux objets :

1^o Une ancienne poterie très bien conser-
vée, ornée de lignes transversales
formant des losanges; elle avait un cou-
vercle sans ornement, il est cassé en plu-
sieurs pièces. Elle contient des os et un
morceau d'étoffe. Cette poterie fut trouvée
lors de l'agrandissement de l'église; nous
croyons qu'elle provient d'une sépulture
gauloise du moyen-âge, et si elle n'est
percée de plusieurs trous, comme tou-
tes celles de cette provenance, c'est à cause
de son contenu que l'on voulait conserver
intact;

2^o Un enseoir dont le couvercle émaillé
et doré est fort beau; nous supposons qu'il
date du xiv^e siècle.

L'église est décorée de tableaux, sur l'un
du Christ en croix et qui est
très médiocre comme dessin et peinture,
nous relevons cette inscription. P. MAGNY.
D., laquelle nous confirme la résidence des
Magny dans la paroisse de Cézac.

M. Rulié nous ramène à Cabzac dans sa
charmante demeure, construite sur l'em-
placement du vieux château de Cabzac
dont les Lautrec ont été seigneurs. Elle est
sur une colline et en partie cachée par un
superbe bois d'arbres de différentes espè-
ces, principalement des buis. On y arrive
par une large et commode route au bord de
laquelle se trouvent des bassins d'eau vive
à distance en distance, et près de la mai-
son une fort belle et abondante fontaine.
L'entrée principale de cette maison donne
sur une vaste terrasse d'où l'on jouit d'un
merveilleux panorama.

M. Rulié nous fait les honneurs de son
logis avec une cordialité et une amabilité
parfaites. Il met sous nos yeux des docu-
ments précieux pour l'histoire de sa com-
mune et pour celle des familles qui y ont
eu des biens. Il nous montre un très joli
tableau de l'école italienne et deux objets
en fer qui ont été trouvés près de chez lui,
au lieu dit Rigambert, lors de la construc-
tion du chemin d'intérêt commun, n^o 65.
D'après M. Castagné, auteur d'une notice
sur les voies romaines, du département du
Lot, il aurait existé à cet endroit une fa-
brique gallo-romaine de ces toiles renom-
mées, que les Romains trouvaient si belles
et dont il faisaient un si grand usage. Voici
comment il l'indique :

« Sur l'emplacement du bourg de l'Hos-
pitalet se trouvait une mutation ou relai
de poste; non loin de ce lieu, dans la di-
rection de Cézac, existait une très impor-
tante fabrique de lin, qui était à cette
époque une industrie florissante et pros-
père dans la contrée. L'existence de cet
établissement industriel est attestée par
un grand nombre de ces poids en terre
cuite que les tisserands gallo-romains
attachaient à l'extrémité de la chaîne à
tisser pour lui donner un degré suffisant
de tension et faciliter le jeu des fils de la
trame. »

L'occupation de ce lieu a dû se prolonger
plusieurs siècles, car l'un des deux objets
que nous examinons, le couteau, ressem-
ble aux ustensiles analogues décrits par
l'abbé Cochet dans sa *Normandie souter-
raine*. Ce savant archéologue les attribue
à l'époque franque.

Le couteau de Rigambert n'est pas abso-
lument conforme à ceux trouvés en Nor-
mandie; mais nous croyons que cela pro-
vient de ce que les objets que fabriquaient
nos pères variaient de forme selon la con-
trée où ils étaient en usage et aussi selon
les ouvriers qui les fabriquaient. Nous pou-

vons citer à l'appui de notre opinion la va-
riété des monnaies de cette époque.

Pour expliquer la trouvaille d'un couteau
français dans des ruines gallo-romaines, nous
dirons qu'il n'est pas rare de trouver des
indices du passage, et de l'existence de
peuplades franques dans les localités habi-
tées dès les temps gaulois et romains. On
comprend en effet que les endroits où il y
avait déjà des traces de civilisation étaient
choisis de préférence par nos pères et qu'ils
ont fixé leur séjour presque partout où les
gallo-romains avaient habité. Ignorants en
architecture et dans les autres arts, ils se
sont abrités sous les monuments qu'ils ont
trouvés sur le sol.

M. Rulié regrette que nous ne puissions
pas aller visiter un puits légendaire appelé
Saute-en-Sus ou *Font-Maurine*, situé dans
sa propriété et nous raconte à son sujet ce
qui suit :

Aux époques des grandes pluies, il en
sort une grande quantité d'eau qui pourrait
alimenter plusieurs meules de moulin. Ma-
heureusement elle ne coule que peu de
temps à la surface.

Une légende qui se répète de Cézac à
Valence d'Agen, dit que cette source fut
autrefois fermée avec des chaudrons et de
la laine en suint, parce qu'elle faisait brouil-
ler les récoltes.

Les meuniers de la vallée de la Bargue-
lonne et de son affluent ont souvent pro-
jeté de se syndiquer pour faire enlever ce
barrage; mais ils n'ont jamais exécuté ce
projet.

En 1874, ce puits se trouvant comblé, M.
Rulié le fit curer jusqu'à 9 mètres de pro-
fondeur. Là, on fut arrêté par un niveau
d'eau constant, dont une puissante pompe
Letestu ne put avoir raison. A cette profon-
deur on trouva de gros blocs de rocher dans
les interstices desquels un pal fer descen-
dait encore très bas. On n'a pas trouvé trace
de chaudrons, ni de laine en suint.

Enfin, attendu qu'il est heure tarde, com-
me disaient nos anciens, nous repartons
pour Cahors, enchantés de notre voyage
et désireux d'entreprendre prochainement
une nouvelle exploration.

Cahors, 15 juillet 1888.

LOUIS GREIL.

A travers Cahors

Brelan de café-concerts

Aimez-vous les beuglants ? On en a mis partout
à Cahors. Ce n'est pas comme les fleurs qui, deve-
nues rares au cœur de la froide saison, ne sont plus
que l'ornement des demeures luxueuses.

Elles ne brillent plus, hélas ! dans l'habitation de
l'ouvrier comme aux beaux jours. Les rayons de
soleil qui les font vivre de floréal à vendémiaire se
sont enfuis et Phœbus, honteux comme un soleil
qu'un noir nuage a pris, se dérobe maintenant,
laissant la nature comme le logis du pauvre, dans
le plus désolant état.

Le ciel morne et gris des jours d'hiver donne à
la terre l'aspect abattu des vieillards, avec cette
différence que le beau temps des saisons revient tous
les ans, tandis que le beau temps de la vie, une fois
passé, ne revient plus... on a mis cette belle pensée
en musique. — C'est ce qui me fait rappeler qu'il
s'agit de cafés-concerts.

Ce genre de spectacle doit être une bien grande
source de revenus pour ceux qui l'exploitent, si j'en
juge par la profusion de ceux installés dans notre
ville.

Montez une fois les boulevards, du théâtre au
tribunal — car pour la masse des promeneurs tout
Cahors est là — et vous m'en direz des nouvelles.
Vous ne direz peut-être pas que toute cette harmo-
nie, mêlée à la fumée des pipes et au sridant
Boum ! des garçons, est un vrai bouquet de fleurs.
Mais vous serez émerveillé des nombreux amateurs
que l'art d'Euterpe envisage dans ses formes les plus di-
verses, c'est-à-dire les plus bizarres compte dans une ville
où le théâtre est quelquefois vide, quand Orphée a
la malencontreuse idée d'y venir faire vibrer sa lyre.
Il est vrai que dimanche dernier c'était une guitare
félée.

Il est vrai aussi qu'Euterpe se fait accompagner par
Bacchus et que dans ces temples de l'art enfumé,
l'audition d'un couplet grivois peut-être accom-
pagné de l'absorption d'un verre d'alcool, agréable
mélange de morale et de sobriété appelé à faire de
nous, à défaut du peuple le plus spirituel, les ven-
tres les plus spiritueux de la terre.

Le cerveau bourré d'inepties, l'estomac plein de
liqueurs frelatées ou de bière salicylée, les ama-
teurs trop passionnés de ces spectacle, doivent être
dans un avenir prochain, murs pour Charenton.
Le gouvernement aurait tort de se préoccuper de
leur armement aux jours de la revanche, car ce
n'est pas le récit du fusiller Bidard et les cascades
de Pamela qui leur auront suffisamment réchauffé
le patriotisme pour faire d'eux des hommes capables
d'accomplir les hautes destinées auxquelles nous
pouvons tous être appelés dans un avenir plus ou
moins prochain.

Pour celui qui ne fait dans ces établissements
qu'une courte station, histoire de s'égayer un brin
et de juger l'humanité sur le vif, la chose n'a pas
d'importance.

Mais qu'il se méfie; tel qui entre là applaudir
les chants patriotiques du haryton ou pour entendre
roucouler la romance, s'en revient avec des idées

tout autres.

S'il pense un peu à Lutèce, à coup sûr il pense
davantage à Messaline, et si on lui demande quelle
est celle qu'il préfère en ce moment, celle qui doit
avoir une meilleure place dans l'histoire, il n'est pas
douteux que dans son esprit, tout en rendant
hommage à la première, il ne donne la préférence
à la seconde.

Si je suis content d'être Français parce que la
France est le pays des grands hommes dont le
bronze garde les traits pour la postérité et que je
pourrai — avec beaucoup d'avancement il est vrai —
en devenir un, j'éprouve en revanche moins
d'orgueil d'être le pareil de ces bipèdes qui prennent
un plaisir, moins grand à coup sûr que la somme
qu'ils dépensent, à entendre des billesées, débitées,
avec cognacs et autres élixirs de courte-vie, dans
une atmosphère des plus détestables. Le tout sous
l'œil vigilant mais attendri d'une certaine dame
qu'on appelle Anastasie Censure, d'une commission
d'hygiène et d'une société protectrice des animaux,
laquelle est tellement occupée après les chiens,
qu'elle ne peut s'occuper des animaux les plus per-
fectionnés.

Par sentiment réciproque cependant, si le chien
est l'ami de l'homme, l'homme doit être l'ami du
chien. Alors qu'on protège également ces deux
amis : le chien contre les coups *amicaux* de
l'homme et ce dernier contre ses propres coups de
tête. Et qu'on ne lui laisse de *beuglants* que le
nombre suffisant pour qu'il ne perde pas complète-
ment cette dernière.

Car si l'homme n'est quelquefois ni beau ni
intéressant avec sa tête, il ne l'est pas davantage
dépouillé de cette indispensable et folle souvent
partie de lui-même.

UM FLANEUR

THÉÂTRE DE CAHORS

Samedi 24 novembre

NINICHE

Opérette en 3 actes

LA REVANCHE DE FORTUNIA

Opérette en 1 acte

BOURSE. — Cours du 19 novembre 1888.

3 0/0.....	83 30
3 0/0 amortissable (nouveau).....	86 35
4 1/2 0/0 1883.....	104 32
Actions Orléans.....	1,333 75
Actions Lyon.....	1,292 00
Action Panama.....	266 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	403 00
Obligations Lombardes.....	306 00
Obligations Saragosse.....	358 50

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 17 au 24 novembre 1888

Naissances.

Bonafous Victor (Jumeau) à Cabazat.
Bonafous Rosa ie (Jumelle), à Cabazat.
Bonnet Mélanie, rue du Tapis-Vert, 7.
Moure Gaston, Boul. Gambetta, 48.
Séval Alphonse, rue des Soubirous, 18.
Doucet Marguerite (naturelle) rue du Château 27

Mariages.

Pons Henry et Castagné Justine,
Trander Julien et Mazelié Victorine.

Décès.

Desprats Guillaume, 79 ans, rue de la Préfecture
Costes Guillaume, 78 ans, aux Tuileries
Bandel Anne, 70 ans, rue Mascoutou, 25.
Saintagnès Joseph, 62 ans, Imp. Rossignol.
Alanion Paul, 22 ans, rue du Château, 19.
Bonafous Victor (Jumeau), 3 jours, à Cabazat.
Bonafous Rosalie (Jumelle), 3 jours, à Cabazat.
Juceni Léopold, 2 mois, rue du Pont-Neuf.
Olivier Marcelle, 15 jours, rue du Château.
Calvet Captiste, 54 ans, Hospice.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Excursions aux stations hivernales et
balnéaires des Pyrénées.

Des billets d'aller et retour, avec réduction
de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général
d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont dé-
livrés toute l'année, à toutes les stations du ré-
seau de la compagnie d'Orléans, pour :

Arcachon, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-
de-Luchon, Biarritz, Hendaye, Laruns-Eaux-
Bonnes, Pierrefitte-Nestalas, Pau, Saint-Jean-
de-Loz, Argelès-Vieuzac, Ax, Salies-de-Béarn,
Saint-Giron, Ussat-les-Bains.

Durée de validité : **10 jours**, non com-
pris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et de retour délivré pour un
parcours de plus de 500 kilomètres donne droit
pour le porteur à un arrêt en route à l'aller com-
me au retour. Toutefois, la durée de validité
du billet ne sera pas augmentée du fait de ces
arrêts.

La période de validité des billets d'aller et
retour peut, sur la demande du voyageur, être
prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le
paiement aux administrations pour chaque frac-
tion indivisible de 5 jours, d'un supplément de
10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

Prime exceptionnelle

OFFERTE

A TOUS NOS ABONNÉS

ANCIENS ET NOUVEAUX

Par suite d'un traité passé avec une mai-
son de photo-peinture, nous sommes en
mesure d'offrir un très joli **Portrait
peint à l'huile**, d'une grandeur de 12 c.
sur 19 c., d'une valeur artistique hors ligne,
pour cinq francs.

Cette prime, vraiment exceptionnelle, est
confiée à un artiste peintre de talent qui s'est
acquis à Paris, dans diverses expositions,
une réelle notoriété par son talent de por-
traitiste.

Le *Bon*, donnant droit à cette prime, est
délivré immédiatement dans nos bureaux et
par correspondance.

Munis de ce *Bon*, nos Abonnés n'auront
qu'à remplir les indications qui y sont con-
tenues et l'adresser avec leur photographie
et la bande du journal, à M. A. GRENARD
artiste-peintre, 107 bis, avenue Saint-Ouen,
Batignolles, Paris, qui leur expédiera leur
portrait dans un délai de trois semaines,
contre le remboursement de 1 fr. pour tout
frais de port et d'emballage.

M. A. Grenard tient, en outre, à la dis-
position de nos Abonnés, de très jolis cadres
dorés ou noirs, dont le prix est indiqué sur
le *Bon de prime*.

Dans ce cas, le coût du port et de l'em-
ballage, à la charge de l'abonné, serait de
1 fr. 50 au lieu de 1 fr.

NOTA. — La photographie n'est pas ren-
due.

Une surprise agréable!

Docelles (Vosges), le 29 août 1888. — Les per-
sonnes qui m'ont connue auparavant, ont peine à
me reconnaître maintenant; j'étais toujours souf-
frante et chétive, mais depuis que je prends vos
excellentes Pilules Suisses à 1 fr. 50 la boîte, je
suis en parfaite santé. Je veux toujours en avoir
à la maison.

(Sig. lég.) M^{lle} JOSÉPHINE REMY.
A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Gram-
mont, à Paris.

Toutes les vertus!

Il n'est pas un produit dont la puissante action
ne soit prouvée par plus d'incontestables exemples
et de brillantes preuves — qui ajoutent, chaque
jour, à l'immense vogue dont il jouit dans toutes
les parties du monde — que l'*Elixir Dentifrice
des RR. PP. Bénédicins de l'Abbaye de Soulauc*,
dont la mode a fait depuis longtemps son denti-
frique favori. Aucun produit similaire ne possède
comme lui toutes les vertus nécessaires à l'hygiène
de la bouche qui est la base générale de la
santé. Grâce à sa force éminemment préservatrice,
les dents se maintiennent solides et blanches et
l'haleine sans cesse fraîche et pure... Bien plus
encore en conservant les dents elle assure la
mastication complète des aliments sans laquelle
une bonne digestion est impossible.

A. SEGUIN — BORDEAUX

ELIXIR : 2, 4, 8, 12 et 20 Fr.

POUDRE : 1.25, 2 et 3 Fr.

PATE : 1.25 et 2 Fr.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs,
Pharmaciens, Droguistes et Merciers, etc.

HYGIÈNE DE LA SAISON

Eviter les refroidissements, si non vous éprou-
verez courbature, fièvre, douleurs, rhumatismes,
sciaticque, goutte, prémunissez-vous contre ces
diverses affections inhérentes à la mauvaise
saison; et pour cela; faites un usage régulier des
Pilules Gicquel qui agiront comme un pur-
gatif doux et efficace, et comme un puissant dé-
puratif du sang. Dans toutes les pharmacies
vous pouvez vous procurer les **Pilules Gic-
quel**, au prix de **1 fr. 50** la boîte.

Le VIN AROUD au Quina, au

Fer et à la Viande, est le médicament le plus
énergique pour combattre la **CHLOROSE**,
l'**ANÉMIE** et l'**APPAUVRISSEMENT**
du **SANG**. Il convient aux personnes affaiblies
par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.

TOUTES PHARMACIES

A VENDRE

Une grande **MAISON**, sise à Figeac, avec
cour et vaste jardin, ainsi que l'*Etablis-
sement des bains* y annexé.

Facilités pour le paiement. S'adresser au bu-
reau du Journal.

AVIS

Nous prions nos abonnés en retard de
vouloir bien nous couvrir au plus tôt par
un mandat sur la poste.

ETUDE

de M^e Auguste MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban n° 10.

VENTE

ET

Adjudication publiques

DES

Biens Immeubles

Dépendant de la succession vacante de feu Jean-Baptiste Aldhuy, quand vivait, propriétaire, domicilié à Albas, fixée au dimanche SEIZE DÉCEMBRE, mil huit cent quatre-vingt-huit, à deux heures du soir en l'étude de M^e Mourguès, notaire à Albas, commis pour recevoir les enchères.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que conformément aux dispositions des jugements rendus par le tribunal civil de Cahors, en date des quatorze mai et vingt-neuf octobre dernier, en forme enregistrée, il sera procédé à la requête de M. Constant Eliacim, praticien, domicilié à Albas, agissant en qualité de curateur à la succession vacante dudit feu Jean-Baptiste Aldhuy, lequel requérant a constitué M^e Auguste Mazières, pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne audit Cahors, où il demeure.

A la vente et adjudication de certains biens immeubles dépendants de la succession dont s'agit, en quatre lots sur les mises à prix ci-après indiquées :

IMMEUBLES A VENDRE

situés dans la commune d'Albas

Premier lot

Ce lot se compose de : Une maison avec ses appartenances et dépendances à Albas. Cette maison comprend les numéros 297 P, 297 et 298, section H du plan cadastral d'Albas, mais M. Aldhuy, n'est pas imposé à la matrice cadastrale dudit numéro 298. Le numéro 297 P, sol, est porté à la matrice cadastrale pour une contenance de soixante-quinze centiares première classe, d'un revenu de un franc un centime; le numéro 297, maison, est porté de cinquième

classe et d'un revenu de treize francs cinquante centimes. La maison de M. Aldhuy comprend encore une chambre numéro 303, sol, section H du plan cadastral d'Albas, d'une contenance de quarante centiares, première classe, d'un revenu de cinquante-quatre centimes, et numéro 303, maison, même section de huitième classe, d'un revenu de trois francs. Cette chambre n'est pas comprise dans la vente, elle a été léguée par ledit M. Aldhuy à Mademoiselle Ida Péliissié, sa nièce par alliance, sans profession, demeurant à Garrigou, commune d'Albas, aux termes de son testament mystique aux minutes de M^e Mourguès, notaire à Albas, dûment enregistré, et ainsi conçu, en ce qui concerne ce legs : « Je donne et lègue à Mademoiselle Ida Péliissié, ma nièce par alliance, sans profession, demeurant à Garrigou, commune d'Albas, la chambre au nord de ma maison d'habitation, sise à Albas, avec le dessus et le dessous de cette chambre. Pour ladite demoiselle Péliissié disposer du tout, en toute propriété et jouissance à partir du jour de mon décès. »

L'immeuble qui compose ce lot, confronte avec la chambre léguée à Mademoiselle Péliissié avec laquelle aucune séparation n'a été faite, rues publiques, Foissac et autres.

Deuxième lot

Ce lot se compose de : Un entier immeuble en nature de vigne perdue, friche et bois, confrontant dans son ensemble avec Louis Couaillac, Vieussens, la route de grande communication n° 8, Salives, Jean-Pierre Couaillac, Monsieur Pagès du Port et chemin. Il est coupé en divers endroits, soit par ladite route de grande communication n° 8, soit par le vieux chemin qui se remplace cette route, soit enfin par un autre chemin dit du Cayrou de la Paille. Un tout petit lambeau de terrain sur lequel se trouve planté un magnifique noyer est en dessous de la route de grande communication n° 8, attenant la propriété Salives. Ledit immeuble figure au plan cadastral de la commune d'Albas, notamment sous les numéros 935 et 936, Cayrac, et sous les numéros 942, 943, 944, 945, 939, 940, 941, 946 P. Perboire, le tout section H, le numéro 935 est porté pâture à la matrice cadastrale, pour une contenance de vingt-six ares soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de vingt-sept centimes;

Le numéro 936 est porté bois pour une contenance de quarante-un ares quatre-vingt-dix centiares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de un franc quatre-vingt-dix-sept centimes;

Le numéro 942 est porté bois pour une contenance de dix ares vingt centiares, quatrième classe, d'un revenu de trente centimes;

Le numéro 943 est porté bois pour une contenance de soixante-huit ares, troisième et quatrième classes, d'un revenu de quatre francs quatre-vingt centimes;

Le numéro 944, est porté terre, pour une contenance de deux ares vingt centiares, cinquième classe, d'un revenu de douze centimes;

Le numéro 945, est porté vigne, pour une contenance de un hectare, un are quarante centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de huit francs vingt-quatre centimes;

Le numéro 939, est porté pâture, pour une contenance de trente-huit ares soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de trente-neuf centimes;

Le numéro 940, est porté pâture, pour une contenance d'un are quatre-vingt centiares, troisième classe, d'un revenu de deux centimes;

Le numéro 941, est porté terre pour une contenance de deux ares soixante-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de cinquante-deux centimes;

Et le numéro 946 P. est porté pâture pour une contenance de un are soixante-dix centiares, troisième classe, d'un revenu de dix centimes.

Troisième lot

Ce lot se compose de : Un entier immeuble en nature de grange, vigne et terre, situé à Cambou, commune d'Albas, porté au plan cadastral de ladite commune, section B. sous le numéro 45 P. vigne, pour une contenance de cinquante-trois ares quarante-cinq centiares, première et deuxième classes, d'un revenu de cinquante-six francs soixante-seize centimes;

Et 45 P, vigne, pour une contenance de quarante-neuf ares soixante-quinze centiares, première et deuxième classes, d'un revenu de cinquante-deux francs quatre-vingt-trois centimes. Cet immeuble confronte dans son ensemble avec Poujade, et chemin.

Quatrième lot

Ce lot se compose de : Un entier article en nature de pré et pâture situé à Parreau, commune d'Albas, figurant au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 687 et 688, section H;

Le numéro 687, est porté à la matrice cadastrale pour une contenance de sept ares quatre-vingt-dix centiares, quatrième classe, d'un revenu de deux francs trente-sept centimes;

Le numéro 688, est porté pâture, pour une contenance de dix-sept-ares quatre-vingt centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu de soixante centimes.

Ledit immeuble confronte avec Coffignal, Vidal, chemin public, autre chemin et Poujade.

NOTA : Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Albas, du neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Luzech, le dix-sept août suivant fol. 18 c. 12 par Mon-

sieur Lachaise, receveur qui a perçu deux francs cinquante centimes, pour tous droits, Monsieur Aldhuy, céda pour cinq années à partir du quinze juillet mil huit cent quatre-vingt-sept à Hippolite Delfour, cultivateur à Albas, à titre de bail à colon, les immeubles compris dans la deuxième, troisième et quatrième lots.

Le bail fut fait notamment aux conditions suivantes : Les récoltes devaient être partagées par moitié. le foin devait rester au preneur pour la nourriture et l'élevage des bestiaux. Le preneur devait habiter la grange de Cambou. Le bailleur devait fournir sa maison d'Albas pour préparer et faire sécher le tabac.

Aux termes d'une police, en date du vingt-cinq mars, mil huit cent quatre-vingt, Monsieur Aldhuy, assura sa maison contre l'incendie, à la compagnie « L'Union » pour l'espace de dix années.

Le cahier des charges dressé par M^e Mourguès, notaire à Albas, pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus, reste déposé en son étude pour être tenu à la disposition du public sans déplacement.

Les biens ci-dessus, seront vendus publiquement, et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le dimanche seize décembre prochain à deux heures du soir, en l'étude et pardevant ledit M^e Mourguès, notaire à Albas, commis pour recevoir les enchères.

MISES A PRIX :

En exécution du jugement précité, les quatre lots composés comme ci-dessus, seront vendus chacun sur la mise à prix de dix francs ci..... 10 fr. En sus des charges.

Pour les renseignements s'adresser à M^e Mazières, avoué à Cahors, et à M^e Mourguès, notaire à Albas, chargés de faire la vente.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-huit.

L'avoué poursuivant, Signé : MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le novembre mil huit cent quatre-vingt-huit, F^o C^o Reçu un franc quatre-vingt centimes décimes compris.

Signé : BOUDET.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.

ÉTABLISSEMENT Hydrothérapique, 6, Allées Fénelon, CAHORS

M^{me} Sabatié prévient le public qu'elle a fait placer un

CALORIFÈRE AUTOPYROGÈNE

et que, d'aujourd'hui, son établissement est chauffé.

GAZ DE CAHORS

VENTE DE CHAUX

Chaux pour la construction (l'hectolitre) 1 fr. 10
Chaux pour amendements id. 0 33

PRIS A L'USINE A GAZ

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS A PRIX FIXE

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la maison.

Maison de Confiance

Tout article qui a cessé de plaire est échangé ou remboursé, au gré de l'acheteur.

PONTIÉ

Jacques FONTÈS Successeur

Boulevard Gambetta et rue Fénelon. — CAHORS

Nouveautés pour Robes, Confections pour Dames et Enfants, Soieries en tous genres, Velours, Fourrures, Manchons, Spécialité d'articles pour deuil, Tissus et Châles, Nouveautés pour Hommes, Draperies en tous genres, Gilets fantaisie, Cravates, Flanelles de santé, Toiles en tous genres, Linges de table, Etouffes pour ameublements, Tapis d'appartements et pour Eglises, Couvertures, Mouselines, Rideaux, Spécialité pour Corbeilles de Mariages, Châles, Cachemire des Indes et de France, etc. — Envoi d'échantillons sur demande. — Expédition franco de port pour tout achat au-dessus de 20 francs.

Nota. — L'honorable Maison PONTIÉ est connue très avantageusement dans tout le département pour traiter les affaires de confiance.

JACQUES FONTÈS, son successeur, ayant des rapports directs avec les premières fabriques de France et de l'Étranger, continuera à Cahors, à offrir au moins les mêmes avantages que les grandes maisons de Paris.

LA VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale préparée au bismuth, par conséquent d'une action salutaire sur la peau

ADHÉRENTE & INVISIBLE

Elle donne au teint une beauté et une fraîcheur naturelles

Se défier des Imitations et Contrefaçons CH. FAY, inventeur Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 Mai 1875

Université de France

Académie de Toulouse

LYCÉE GAMBETTA

ADJUDICATION

Le public est prévenu que le jeudi 20 décembre 1888, il sera procédé, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles du Lycée, à l'adjudication des fournitures ci-après pour l'année 1889 :

Pain, viande, vin, épicerie, bois de chauffage, houille, drap bleu, lingerie : draps, serviettes, chemises, mouchoirs, livres, papeterie.

Les personnes qui voudront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance des cahiers des charges à l'Economat du Lycée, tous les jours (Dimanches exceptés), de 9 heures à 11 heures du matin et de 2 heures à 4 heures du soir.

Les soumissions, établies sur papier timbré de 0,60 centi-

mes, devront être renfermées sous double enveloppe (la première, portant le nom et la qualité du soumissionnaire, renfermée dans une seconde à l'adresse de M. le Proviseur du Lycée) et déposées à l'Economat, le Mercredi 19 Décembre, avant 4 heures du soir. Les échantillons devront être déposés à l'Economat avant le Samedi, 15 Décembre, à 4 heures du soir.

Des modèles de soumission sont tenus à la disposition des personnes qui désireront prendre part à l'adjudication.

Des marchés à l'amiable ou dirigés en gré seront passés pour les Oeufs, le Blanchissage, les Képis et la Chaussure. — Les personnes qui auraient l'intention de faire des offres de service sont invitées à prendre connaissance du cahier des charges et à faire connaître leurs prix et conditions avant le 5 Décembre.

Vu :

Le proviseur, L'inspecteur d'Académie, GARRIGUES. H. REMOND

DENTS ET DENTIERS

Perfectionnés Garanties

Ayant mérité une Mention honorable de l'Académie Nationale, posés sans douleur ni extraction de racines, servant à la mastication comme les dents naturelles et s'adaptant au point de tromper l'œil le plus exercé.

GUÉRISON DES MALADIES DES DENTS ET DES GENÈVES

TRAITEMENT spécial des Dents déchaussées et chancelantes, redressements, plombages, métallisations, aurifications, obturations siliceuses imitant parfaitement l'émail des dents, en un mot, toutes les opérations relatives à l'art dentaire!

AUDOARD

MEMBRE DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES DENTISTES DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ D'ODONTOLOGIE DE PARIS

CHIRURGIEN-DENTISTE

Des principaux Etablissements d'Éducation du Lot et de la Corrèze

16, rue du Maréchal Brune, 16

à BRIVE

Poudre Dentifrice Alcaline - Elixir Leucodonte

PRÉVENANT LA CARIE ET LE DECHAUSSEMENT DES DENTS

Ordonnés depuis longtemps par un grand nombre de Médecins.

NOTA. — M. AUDOARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour la commande d'appareils dentaires, de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.